



## DÉCISION MUNICIPALE

**N° 009 / 2024  
DU 23 FÉVRIER 2024**

**TARIF DE 2 PRODUITS DÉRIVÉS "LINOGRAVURES BRODÉES" ET "BROCHES BRODÉES" MIS EN VENTE À LA BOUTIQUE DU MUSÉE D'ART NAÏF ET D'ARTS SINGULIERS**

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions notamment de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté N° 5 / 2024 en date du 24 janvier portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Considérant que la ville de Laval souhaite mettre en vente des produits dérivés à la boutique du Musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers,

Qu'il importe de fixer le prix de ces produits dérivés destinés à la vente,

### DÉCIDONS

#### Article 1er

La ville de Laval met en vente à la boutique du Musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers les produits dérivés ci-dessous, aux tarifs suivants :

- Linogravures brodées, prix public unitaire : 15 euros TTC,
- Broches brodées, prix public unitaire de 37 euros TTC.

#### Article 2

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

#### Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services

Signé : Sandrine Rebelo